Envoyé en préfecture le 06/06/2026
Reçu en préfecture le 06/06/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260605-DEL_2026_6_1-DE

Commune de BOURBRIAC

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Mr Eric LE COUSTER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : LE COUSTER Eric, TANGUY Béatrice, LUCAS Jacky, LE NEINDRE Myriam, , CROIZIER Laurence, FEUVRIER Anne, GAUTIER Sébastien, COURTOIS Nicolas, CONAN Marie-Laure, REUZE Erwan, ROY Mylène, STEUNOU Amaury, SALAUN Melvin, LE BLOAS Jean-Jacques, BRIOU Julien, LE COUSTER Béatrice

ABSENTS EXCUSES : BLANCHARD Benoît donne procuration à LUCAS Jacky, HAMONOU Julie donne procuration à CONAN Marie-Laure, GAUTIER Noëllie donne procuration à LE NEINDRE Myriam

ABSENTS :

Secrétaire de séance : ROY Mylène

Date de la convocation : le 28 mai 2026

1 – ELECTIONS SÉNATORIALES 2026 : Désignation des électeurs

5.3 Délibération n°2026/6-1

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les prochaines élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2026.

Il rappelle que le Sénat est composé de 348 sénateurs, renouvelé par moitié tous les 3 ans. Ils sont élus pour 6 ans (renouvelable), au suffrage universel indirect. Le collège électoral est composé d'environ 150 000 « grands électeurs » dont 95 % sont des délégués de conseils municipaux. Le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 porte convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Il précise :

Le collège électoral

Le collège électoral comprend (art. L 280 et R 130-1 du code électoral) :

- des députés et des sénateurs ;
- des conseillers régionaux et des conseillers de l'Assemblée de Corse ;
- des conseillers à l'assemblée de Guyane, de Martinique et de Mayotte ;
- des conseillers métropolitains de Lyon ;
- des conseillers départementaux ;

Envoyé en préfecture le 06/06/2026
Reçu en préfecture le 06/06/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260605-DEL_2026_6_1-DE

- des délégués des conseils municipaux ou des suppléants de ces délégués (C. élect., art. L 283 à L 293 et R 131 à R 147).

1. Dates

Les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le **dimanche 27 septembre 2026** afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs dans les départements de la série 2 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral, ainsi qu'en Polynésie, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Wallis-et-Futuna. Des Français établis hors de France doivent élire également leurs sénateurs (6). L'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux aura lieu le vendredi 5 juin 2026. Il n'est pas possible de réunir le conseil municipal un autre jour.

En l'absence de quorum ce jour-là, le conseil municipal devra être réuni le mardi 9 juin 2026.

2. Le nombre des délégués

Le nombre de ces délégués varie selon la population municipale authentifiée en janvier 2026 (C. élect., art. R 25-1). **Soit pour la commune de Bourbriac : 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.**

Incompatibilités : Les conseillers municipaux ayant un autre mandat (conseiller départemental, conseiller régional ou député) ne peuvent pas être délégués, élus ou de droit, des conseils municipaux dans lesquels ils siègent. Ainsi, des remplaçants devront, sur leur présentation, leur être désignés par le maire de la commune. **De ce fait, Béatrice LE COUSTER, conseillère départementale, ne peut être désignée déléguée.**

Ainsi,

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (en attente de la nouvelle instruction) ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 20 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme Laurence CROIZIER, M. Jean Jacques LE BLOAS, M. Melvin SALAUN et M. STEUNOU Amaury. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Envoyé en préfecture le 06/06/2026
Reçu en préfecture le 06/06/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260605-DEL_2026_6_1-DE

La liste déposée et enregistrée est composée par :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
M. LE COUSTER Eric	Mme TANGUY Béatrice
Mme CONAN Marie-Laure	M. STEUNOU Amaury
M. LE BLOAS Jean Jacques	Mme CROIZIER Laurence
Mme LE NEINDRE Myriam	
M. BRIOU Julien	

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Résultat des votes :

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de votants : 19
Nombre de bulletins blancs : 2
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 17

Les délégués et suppléants sont donc :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
M. LE COUSTER Eric	**Mme TANGUY Béatrice**
Mme CONAN Marie-Laure	**M. STEUNOU Amaury**
M. LE BLOAS Jean Jacques	**Mme CROIZIER Laurence**
Mme LE NEINDRE Myriam	
M. BRIOU Julien	

Fait et délibéré en séance le 05/06/2026

Le secrétaire de séance, ROY Mylène	Le Maire Éric LE COUSTER

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le maire de Bourbriac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.